

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2011

Le dix sept mars deux mil onze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 10 mars 2011 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS –
MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME BASTIN –
MME GOSSE – M. MACHY – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME COJAN –
MME BULTEAU – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT – M. GUILLET – M. DUBOIS –
MME BARÉ – MME DUVAL – MME CHARLET.

Absents Représentés :

M. DELÉPINE	(Pouvoir à MME LEREBOURS)
MME MEUNIER	(Pouvoir à M. AUBIN)
M. SAVOYE	(Pouvoir à MME MOULIN)
MME BARRÉ	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
M. SERY	(Pouvoir à M. BIZET)
M. CASTELLI	(Pouvoir à MME BARON)

Absent : M. LENOBLE



II/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que par un courrier du 29 décembre 2010, Monsieur Jean-Louis FEL a présenté sa démission du fait d'une activité professionnelle ne lui laissant pas la liberté d'être un conseiller actif comme il l'aurait voulu.

Conformément aux dispositions en vigueur, il a invité Monsieur Philippe GUILLET, suivant de liste, à siéger au sein du Conseil Municipal.

Par un courrier du 12 janvier 2011, Monsieur Philippe GUILLET a confirmé qu'il acceptait de siéger.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GUILLET qui se trouve ainsi désigné officiellement Conseiller Municipal du Mesnil-Esnard.

Monsieur GUILLET a indiqué vouloir participer aux commissions suivantes :

- Travaux et Aménagements de la Commune,
- Sécurité Publique, Routière et Civile,
- Communication et Information, Développement Durable,
- Jeunesse et Sports, Conseil Municipal des Enfants.

III/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Hervé DANGLÉANT.

IV/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2010

Monsieur DUBOIS souhaite faire une observation et indique que lorsque la question de l'organisation du gardiennage de la Salle des Fêtes a été abordée, il avait souligné qu'il serait difficile de remplacer Madame ROULAND, précisant qu'elle n'avait pas toujours été très récompensée pour son travail. Il aurait souhaité que cette remarque figure au procès-verbal.

Madame BULTEAU souhaite intervenir en rectification de la déclaration faite par Monsieur LENOBLE concernant la situation dans l'enseignement privé :

- Création de 250 postes en 2011, il n'en est rien puisque 1 533 postes seront supprimés dont 62,5 postes en Haute-Normandie pour 11 % des effectifs.
- Au niveau de la Salle des Sports de la Providence, elle est financée par les contributions des familles. Quelques subventions ont été reçues du Conseil Général et du Conseil Régional. Le forfait versé par la commune du Mesnil-Esnard n'est pas destiné à financer l'investissement mais le fonctionnement.

Monsieur DUBOIS indique qu'en l'absence de Monsieur LENOBLE, il ne peut répondre à sa place, mais ce sujet devenant récurant au sein du Conseil Municipal, il propose d'organiser un jour un débat sur la loi de 1905.

Ce procès-verbal n'appelant pas d'autres observations est adopté à l'unanimité des votants (Monsieur GUILLET ne pouvant prendre part à ce vote).

V/ TRAVAUX D'ARPENTAGE – RECOURS AUX SERVICES DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que lors d'aménagement de voies communales la commune a besoin parfois d'établir des documents d'arpentage en vue de régulariser le foncier, acte de vente ou d'achat. En exemple nos projets d'aménagement du chemin du Pont de l'Arche, d'élargissement du trottoir à l'entrée de la rue de Sébastopol

(emplacement réservé n° 3), ou de création du trottoir partagé chemin de Rouen entre la partie actuelle et l'opération du Domaine de la Valette.

La commune doit faire appel à un géomètre. Cette opération est bien souvent plus onéreuse que la valeur du terrain.

Les services techniques de l'État peuvent prêter leurs concours, conformément aux règles en vigueur, aux établissements et collectivités publics.

Ceci conformément à l'article 3, 2ème alinéa de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, aux dispositions du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 appuyées par la réponse ministérielle publiée au journal officiel du 13 juillet 1989 stipulant que : « Les travaux d'arpentage nécessités par l'ouverture, le redressement ou l'élargissement de voies communales ne constituent pas une charge incombant normalement aux géomètres du cadastre, sauf lorsque les communes concernées se situent dans un des 45 départements rentrant dans le champ d'application des dispositions du décret n° 67-568 relatif au service foncier et dans la mesure où les moyens des services locaux le permettent. »

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir les services de l'État suivant les besoins de la commune afin qu'un technicien géomètre du cadastre effectue pour le compte de la commune toutes démarches nécessaires en vue de l'établissement de documents d'arpentages.

La délibération suivante est adoptée : (2011-001 D2.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts,

VU le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif au service foncier,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à saisir les services de l'État, suivant les besoins de la commune, afin qu'un technicien géomètre du cadastre effectue pour le compte de la commune toutes démarches nécessaires en vue de l'établissement de documents d'arpentages.

Présents : 22

Représentés : 6

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

VII/ TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et donne lecture des tarifs qu'il est proposé d'adopter pour les concessions dans le cimetière, à compter du 1^{er} juin 2011.

Les délibérations suivantes sont adoptées : (2011-002 D3.5 et 2011-003 D3.5))

1/ Tarifs des concessions cimetièrre, vacations funéraires et taxe d'inhumation au 1^{er} juin 2011

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants,

- o de fixer les tarifs des services publics communaux comme suit :

APPLICABLES AU 1^{er} JUIN 2011

CONCESSIONS

⇒ Trentenaire (2 m ²)	100,00 €
⇒ Cinquantenaire (3 m ² 25)	390,00 €

CONCESSIONS ENFANTS

⇒ Trentenaire	44,00 €
---------------	---------

DROIT D'ENTRÉE

(perçue lors de chaque inhumation)

20,00 €

VACATIONS FUNÉRAIRES

21,00 €

Présents : 22

Représentés : 6

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

2/ Tarifs des concessions des cases du columbarium au 1^{er} juin 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- o de fixer les tarifs de concessions comme suit, à effet du 1^{er} juin 2011 :

♣ Concession trentenaire d'une case de columbarium (1 à 2 places)	845,00 €
♣ Emplacement perpétuel pour inscription sur stèle du jardin du souvenir	69,00 €

Pour ces deux cas, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous.

♣ Concession trentenaire pour mise en place d'une cavurne	150,00 €
♣ Droit d'Entrée <i>(perçu lors de chaque inhumation)</i>	20,00 €

Présents : 22

Représentés : 6

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

VII/ TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et donne lecture des tarifs qu'il est proposé d'adopter pour la location des salles municipales, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Madame DUVAL demande si les tarifs comprennent une prestation de remise en état ou de ménage.

Madame LEREBOURS indique que les tarifs ne comprennent que la location, donc pour des locaux à rendre dans le même état de propreté que lorsqu'ils sont mis à disposition.

Elle précise qu'elle s'est, en effet, posée la question d'envisager une réflexion à ce sujet.

Madame DUVAL demande combien de fois la salle des fêtes a été louée l'an passé.

Madame LEREBOURS indique que de mémoire elle pense que c'est environ cinq fois et précise toutefois qu'en raison de la nouvelle organisation du gardiennage, elle le sera peut-être plus en 2011, surtout en juillet en août en raison des mariages.

La délibération suivante est adoptée : (2011-004 D3.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit, à effet du 1^{er} septembre 2011 :

1. Salle des Fêtes

La journée (jusqu'à 1 heure du matin)

♣ Habitant Le Mesnil-Esnard	425,00 €
♣ Non Habitant	845,00 €
♣ L'heure supplémentaire au delà d'une heure du matin	37,00 €
♣ Sonorisation : Micro Seul	40,00 €
Micro + H.F	60,00 €
Matériel Sono	100,00 €
Pupitre lumière	100,00 €

2. Espace Judo de la salle d'activité B. DENESLE

♣ Association ou organisme domicilié sur la Commune	12,00 € l'heure
♣ Association ou organisme domicilié hors Commune	16,00 € l'heure

Présents : 22

Votants : 28

Représentés : 6

Pour : 28

Absent: 1

Contre : 0

Abstention : 0

VIII/ DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, donne lecture des droits de place applicables à partir du 1^{er} juin 2011.

La délibération suivante est adoptée : (2011-005 D3.3)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L 2121-29, L 2224-18 et 2331-3,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

➤ de fixer le droit de place, des commerçants non sédentaires comme suit par journée d'occupation, à compter du 1^{er} juin 2011 :

- ⊕ Le mètre linéaire : 0,60 €
- ⊕ Le branchement électrique : 0,40 € par tranche de 5 ampères.

Présents : 22

Représentés : 6

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

IX/ CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008 comportait un relevé de conclusions relatif à l'indemnisation des comptes épargne temps (CET) dans la fonction publique. Il prévoyait une réforme des CET et organisait le passage d'un régime exclusivement géré sous forme de congés à un régime combinant sortie en temps, en argent ou en épargne retraite, pour faire des CET un instrument en faveur du pouvoir d'achat.

Pris sur le fondement de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans sa rédaction issue de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 vise à appliquer les orientations de ce protocole aux fonctionnaires territoriaux, en étendant à leur profit les facilités déjà ouvertes pour les fonctionnaires de l'État en 2008-2009.

Une réflexion est actuellement menée entre les représentants du personnel et l'Autorité territoriale pour présenter au prochain Comité Technique Paritaire les nouvelles modalités de consommation des jours épargnés, en introduisant éventuellement la possibilité pour l'employeur de verser une compensation forfaitaire en contrepartie de jours retirés des CET à la demande des agents.

En l'attente d'un avis en C.T.P. des nouvelles modalités de consommation des jours épargnés et d'une présentation du projet pour validation en Conseil Municipal en fin de 1^{er} semestre 2011, il convient d'ores et déjà de constituer une provision chiffrée à hauteur du nombre de jours déposés en totalité au 31 décembre 2010.

Nombre de jours au 31/12/2010 : 152 jours

Provision à constituer (estimation coûts grades) : 18.471,08 €

Les inscriptions budgétaires nécessaires à la constitution de cette provision seront portées au budget supplémentaire 2011.

La délibération suivante est adoptée : (2011-006 D4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

DÉCIDE

- de constituer une provision de 18.471,08 € pour le Compte Épargne Temps en vue d'une monétisation des jours épargnés au 31 décembre 2010 et d'une consommation éventuelle.

Les inscriptions budgétaires nécessaires à la constitution de cette provision seront portées au budget supplémentaire 2011.

Présents : 22

Représentés : 6

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

X/ VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE PANIER

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique qu'une indemnité de panier peut être allouée aux agents accomplissant leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant au moins 6 heures consécutives. Cette indemnité est destinée à couvrir les frais de nourriture.

Les agents logés par nécessité absolue de service sont exclus du bénéfice de cette indemnité.

Cette indemnité est liée à des sujétions particulières ou compense des contraintes nécessitées par le service. Elle peut donc être versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Une délibération doit être prise par l'organe délibérant.

1. Références législatives et réglementaires en vigueur

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 27/01/1984)
- Décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'État (J.O. du 24/10/1973)
- Arrêté ministériel du 09 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'État (J.O. du 20/07/1980)
- Arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des administrations de l'État (J.O. du 13/01/2000).

2. Le taux de l'indemnité

Le taux de l'indemnité de panier est celui fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Il est égal à 1,97 € par nuit et par agent.

3. Les cotisations et impositions

Cette indemnité constitue un remboursement de frais et n'est donc pas soumise à cotisations de Sécurité Sociale et de retraite, ni à l'impôt sur le revenu.

Elle n'est pas soumise à la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G), ni à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S)

4. Le cumul

Cette indemnité de panier n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants **SAUF** quand les travaux auxquels elles s'appliquent sont exécutés de nuit.

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités prévues par le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 (régime indemnitaire)

Cette indemnité peut être applicable aux agents de gardiennage de la salle des fêtes lorsqu'ils effectuent l'horaire de nuit le samedi soir entre 20 h 00 et 8 h 00 le lendemain.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis en Comité Technique Paritaire du 4 février 2011.

Madame Laurence BARÉ indique que le rapport précise les conditions applicables pour les personnels logés par nécessité absolue de service alors qu'il n'y en a plus.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y en a pas actuellement mais que la situation n'est pas définitivement exclue.

La délibération suivante est adoptée : (2011-007 D4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'État,

VU l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des administrations de l'État,

DÉCIDE

- d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2011, le versement d'une indemnité panier aux agents titulaires, stagiaires et contractuels accomplissant leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant au moins 6 heures consécutives.

Les agents logés par nécessité absolue de service sont exclus du bénéfice de cette indemnité.

Cette indemnité est destinée à couvrir les frais de nourriture.

Le taux de l'indemnité de panier est celui fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Cette indemnité constitue un remboursement de frais et n'est donc pas soumise à cotisations de Sécurité Sociale et de retraite, ni à l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas soumise à la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.), ni à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.)

Présents : 22

Représentés : 6

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XI/ ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose les conditions d'évolution du tableau des effectifs suivantes :

❶ Transformation de postes (catégorie C), conformément aux possibilités de promotion sur tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2011 après avis en Commission Administrative Paritaire

- Éducateur d'activités physiques et sportives 2^{ème} classe
=> Éducateur d'activités physiques et sportives 1^{ère} classe
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
=> Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
=> Adjoint technique principal 2^{ème} classe

❷ Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) en rédacteur territorial (catégorie B)

Cette transformation de poste interviendra courant 2011 après avis favorable en Commission Administrative Paritaire et concerne une promotion suite à la réussite d'un examen professionnel session 2010

La délibération suivante est adoptée : (2011-008 D4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant les possibilités de promotions de grades au titre de l'année 2011 après avis en Commission Administrative Paritaire,

AUTORISE

Les modifications du tableau des effectifs suivantes :

<u>Ancien grade</u>	<u>Nouveau grade</u>
Éducateur d'activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	Éducateur d'activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial

Présents : 22
Votants : 28

Représentés : 6
Pour : 28

Contre : 0

Absent: 1
Abstention : 0

XIII/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA SEINE MARITIME

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale, notamment celles du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 11) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la convention d'adhésion au service de médecine préventive doit être renouvelée.

Durée de la convention : 4 ans (2011 à 2014 inclus)

Domaine d'application : exclusivement préventif pour éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail

Missions : **①** Action sur le milieu professionnel (conseils, études épidémiologiques)
 ② Surveillance médicale et vaccination des agents de la collectivité
 ③ Avis sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent

La délibération suivante est adoptée : (2011-009 D4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 11) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération PERS 06-006 du 2 octobre 2006 autorisant la signature de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 76,

AUTORISE

Le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime (C.D.G. 76) pour une durée de 4 ans (2011 à 2014).

Présents : 22

Votants : 28

Représentés : 6

Pour : 28

Absent: 1

Contre : 0

Abstention : 0

XIII/ COMPTE RENDU DE DÉCISIONS

La délibération suivante est adoptée : (2011-010 D5.5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2011-01 en date du 24 janvier 2011 autorisant la signature d'un contrat pour la maintenance d'un logiciel de gestion comptable, élections politiques, cimetière et état civil avec la Société AFI – 4 rue de la Couture – 77260 SAMMERON dont le détail du contrat est le suivant :

- montant annuel du contrat de maintenance : 4 120,08 € HT
- durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois

- n° 2011-02 en date du 8 février 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de la convention d'occupation de l'immeuble communal situé au 78 rue des Pérets avec le Centre Hospitalier du Rouvray – 4 rue Paul Eluard – 76301 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN. Le montant annuel de la location est de 26 775,16 € pour une surface totale de 320,29 m².

- n° 2011-03 en date du 8 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à présenter le mémoire en défense pour la requête présentée par Monsieur Cédric BOILEAU auprès du Tribunal Administratif de Rouen en vue de solliciter l'annulation de la décision du Maire relative à l'organisation de travail pour le gardiennage de la Salle des Fêtes.

- n° 2011-04 en date du 9 mars 2011 autorisant la signature d'un contrat de maintenance préventive et corrective des portes sectionnelles des Ateliers Municipaux avec la Société CRAWFORD – 1-5 rue des Cévennes – 91090 LISSES dont le détail est le suivant :

- montant annuel du contrat de maintenance : 348 € HT
- durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois

- n° 2011-05 en date du 9 mars 2011 portant fixation du prix des places du thé dansant organisé le mercredi 16 mars 2011 :

- Mesnillais 3,00 €
- Hors Commune 5,00 €

Présents : 22

Votants : 28

Représentés : 6

Pour : 28

Absent: 1

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur DUBOIS indique que le Conseil Municipal est bien informé des procédures engagées soit par la commune ou contre la commune, mais le résultat est rarement communiqué.

Il demande que soit établi et diffusé aux membres du Conseil Municipal, un état retraçant les procédures en cours.

Monsieur le Maire indique que c'est envisageable.

XIV/ COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - VILLE

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente l'exécution du compte administratif 2010, qui retrace le bilan des recettes et des dépenses de l'année 2010.

Il se présente sous la même forme que le budget dont il retrace l'exécution et peut être résumé de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Solde d'exécution 2010	+ 548 044,11
- Excédent reporté des exercices antérieurs	+ 482 595,02
	<hr/>
Excédent total au 31/12/2010	+ 1 030 639,13

Section d'investissement :

- Solde d'exécution 2010	+ 683 523,72
- Déficit constaté à la clôture de l'exercice précédent	- 406 408,15
- Déficit sur les restes à réaliser	- 550 345,20
	<hr/>
Déficit total au 31/12/2010	- 273 229,63

Madame LEREBOURS précise que les restes à réaliser permettent de concilier les contraintes de l'annualité budgétaire avec l'existence d'opérations dont le financement s'étale sur plusieurs années.

Monsieur le Maire précise qu'il sera proposé d'affecter l'excédent constaté dans la délibération n° 16 et demande s'il y a des questions ou demandes de précisions complémentaires, sachant que le compte administratif 2010 a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 7 mars 2011.

Monsieur le Maire propose de céder la présidence à Madame BASTIN pour la mise au vote du compte administratif 2010 et se retire.

Madame BASTIN procède à la mise au vote :

Nombre de votants : 26
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 4

(Monsieur le Maire ne participe pas au vote ainsi que pour le pouvoir qu'il a reçu)

Le compte administratif 2010 est adopté à la majorité des votants (*délibérations 2011-011 D7.1 et 2011-012 D7.1*)

XVI/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire reprend la présidence et indique qu'après examen détaillé du compte de gestion 2010 produit par Monsieur Jacques DAVID, Trésorier Municipal, il apparaît que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur Jacques DAVID, Trésorier Municipal, sans observation, ni réserve.

La délibération suivante est adoptée : (2011-013 D7.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur Jacques DAVID, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 22

Votants : 28

Représentés : 6

Pour : 28

Absent: 1

Contre : 0

Abstention : 0

XVI/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique que compte tenu des dispositions applicables dans le cadre de la M14, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat.

La section d'investissement présente un besoin de financement cumulé de 273.229,63 à la clôture de l'exercice 2010.

En conséquence, il est proposé de prélever cette somme de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2010 de 1.030.639,13 €. L'excédent net disponible restant est donc de 757.409,50 €.

Compte tenu d'une somme prise en compte pour 230.000 € lors du vote du Budget Primitif 2011, une nouvelle somme de 527.409,50 € sera disponible pour le Budget Supplémentaire 2011.

La délibération suivante est adoptée : (2011-014 D7.1)

Après présentation du Compte Administratif 2010, Monsieur le Maire rappelle la situation à l'issue de l'exécution du budget :

A) Constatation des résultats

1°/ Section de Fonctionnement

* Solde d'exécution 2010	+ 548 044,11 €
* Excédent reporté des exercices antérieurs	+ 482 595,02 €
	<hr/>
Excédent total	+ 1 030 639,13 €

2°/ Section d'Investissement

* Solde d'exécution 2010	+ 683 523,72 €
* Déficit constaté à la clôture de L'exercice précédent	- 406 408,15 €
	<hr/>
Total	+ 277 115,57 €

Déficit sur les restes à réaliser	- 550 345,20 €
D'où un besoin de financement de :	273 229,63 €

B) Affectation des résultats

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

1. de reprendre en section d'investissement, le déficit cumulé à la fin de l'année 2010, soit 277 115,57 €.
2. d'affecter une somme de 273 229,63 € au compte 1068 pour satisfaire le besoin de financement apparaissant à la section d'investissement fin 2010.
3. de maintenir la somme de 757 409,50 € au compte report à nouveau en section de fonctionnement.

Présents : 22

Représentés : 6

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XVII/ LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

DEMANDES EN GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA SA HLM LOGISEINE

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et précise que la SA HLM LOGISEINE a sollicité la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle prévoit de contracter pour la réalisation de 4 logements (2 PLUS – 1 PLAI – 1 PLS) au 24 rue Paul Gauguin.

Pour la réalisation de cette opération, la SA HLM se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

1°/ Construction de deux logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

- Prêt de 41.847,00 € pour le foncier
Taux du livret A + 60 pdb* – durée : 50 ans
- Prêt de 167.110,00 € pour la construction
Taux du livret A + 60 pdb – durée : 40 ans

* *pdb* signifie « point de base »

2°/ Construction d'un logement PLAI (Prêt Locatif Aidé Intermédiaire)

- Prêt de 20.122,00 € pour le foncier
Taux du livret A - 20 pdb – durée : 50 ans
- Prêt de 80.356,00 € pour la construction
Taux du livret A - 20 pdb – durée : 35 ans

3°/ Construction d'un logement PLS (Prêt Locatif Social)

- Prêt de 24.434,00 € pour le foncier
Taux du livret A + 110 pdb – durée : 50 ans
- Prêt de 79.572,00 € pour la construction
Taux du livret A + 110 pdb – durée : 40 ans

La garantie sollicitée est de 60 % pour les prêts relatifs aux logements PLUS et PLAI, elle vient en complément de celle accordée par le Département qui, par délibération du 22 juin 2010, a défini de nouveaux critères :

- 40 % maximum pour les communes ayant moins de 20 % de logements sociaux,
- 60 % maximum pour les communes ayant plus de 20 % de logements sociaux.

Par ailleurs, le Département n'accorde pas de garantie pour les emprunts destinés à financer les logements PLS. Aussi, la SA HLM LOGISEINE sollicite une garantie à hauteur de 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les garanties sollicitées aux conditions exposées et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des contrats de prêts et des conventions de garantie.

Les délibérations suivantes sont adoptées : (2011-015 D7.3 – 2011-016 D7.3) – 2011-017 D7.3 – 2011-018 D7.3 – 2011-019 D7.3 et 2011-020 D7.3) suivant modèle de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Pour des raisons pratiques d'élaboration et de suivi des dossiers, il sera produit une délibération par opération.

XVIII/ OCTROI DE SUBVENTIONS

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présent ce rapport et donne lecture de la liste des subventions qu'il est proposé d'allouer aux associations.

Madame CHARLET demande selon quels critères sont déterminés les montants des subventions attribuées.

Madame LEREBOURS indique que des dossiers sont complétés par les Associations qui fournissent tous les documents obligatoires à l'appui.

À partir de ces dossiers est envisagée une répartition des sommes disponibles au budget en fonction des différents critères dont en particulier le nombre de Mesnillais, le rayonnement de l'Association, l'apport important aux Mesnillais.

Madame DUVAL se demande si cela n'est pas un peu subjectif.

Monsieur le Maire indique qu'en fait l'Association établit une demande.

Madame LEREBOURS précise que des demandes peuvent être raisonnables, d'autres ont de gros besoins qu'il n'est pas possible de satisfaire.

Des subventions sont parfois valorisées en raison d'opérations ponctuelles comme, par exemple, la Bibliothèque en raison de la mise en place du dispositif de gratuité pour les jeunes.

Monsieur DUBOIS indique que, par le passé, une sous-commission de la commission des finances se réunissait pour proposer les attributions de subventions. Pourquoi ne pas envisager de reprendre un même dispositif.

Monsieur le Maire souhaite préciser que le montant total des subventions allouées, de l'ordre de 50.000€, est la partie visible de l'iceberg. Il est sans commune mesure avec le montant des aides indirectes résultant de la mise à disposition des locaux : fluides, gardiennage, amortissement, entretien, réparations.... Tout cela est tout à fait normal, mais ne doit pas être négligé.

Madame LEREBOURS indique que les éléments liés à la mise à disposition de locaux sont précisés dans les dossiers présentés, au même titre que le nombre de personnes bénévoles apportant leur concours, dont elle souhaite souligner le courage pour leur engagement qu'il ne faut pas oublier non plus.

Par ailleurs, elle invite les membres du Conseil Municipal à consulter le dossier évoqué, disponible sur le site internet de la commune et à lui faire part de toute observation éventuelle.

Monsieur le Maire précise qu'en ce début d'année, des rencontres ont été organisées avec les Présidents des Associations auxquelles il a participé chaque fois que possible ainsi que Madame LEREBOURS afin de mieux connaître leur travail, leurs problèmes, le cas échéant, leurs désirs et leurs souhaits. Cette démarche est très enrichissante et fortement appréciée.

Monsieur DUBOIS ajoute qu'il lui semble que : « C'est complètement le rôle d'une commune de favoriser le sport et la culture et que cela ne doit pas être considéré comme une dépense mais comme un investissement. Pas seulement pour la jeunesse mais pour l'ensemble des activités intergénérationnelles. »

Monsieur le Maire indique qu'il est tout à fait d'accord qu'il s'agit d'un pari sur l'avenir, même si cela se traduit par une dépense dans le budget.

La délibération suivante est adoptée : (2011-021 D7.5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif au versement des subventions et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

☞ d'attribuer les subventions suivantes :

- Anciens Combattants	640 €
- Association Animations Sorties et Voyages des Mesnillais	800 €
- Association les Familles du Mesnil-Esnard	1 000 €
- Association le Moulin des Prés	160 €
- Association Normandie Lorraine (Braille Tech)	250 €
- Association Maman Nounou et Moi	200 €
- Mesnil-Esnard Accueil	600 €
- Association Musicale	13 000 €
- Bibliothèque pour Tous	5 700 €
- Association Sportive Mesnil-Esnard	7 250 €
- USMEF	15 000 €
- Parents d'élèves FCPE	80 €
- Association Jardins Familiaux	800 €
- Les Brigades Vertes du plateau Est	2 600 €
- Prévention Routière	50 €
- Association Temps Danse	1 000 €
- Association Culturelle et Sportive B. DENESLE	600 €

Présents : 21

Représentés : 6

Absent: 1

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

(Mme Laurence BARÉ s'est retirée pour la présentation et le vote de cette délibération)

XIX/ CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT, DE LA C.A.F., DE LA RÉGION ET DE L'ADEME

Monsieur le Maire présente ce rapport et invite tout d'abord les membres du Conseil à rectifier le montant des travaux mentionnés dans l'information préalable en raison du montant désormais connu en phase APD (avant projet définitif) depuis le 11 mars 2011, il est nécessaire d'inclure la mise en œuvre de garde-corps en périphérie de la terrasse du bâtiment pour les opérations d'entretien ainsi qu'une adaptation des fondations sur la partie de terrain remblayée après démolition du bâtiment existant et de son sous-sol.

La répartition du coût des travaux s'établit désormais comme suit :

Travaux	: 1 505 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	: 166 018 € HT
Contrôle technique	: 5 540 € HT
SPS (coordination sécurité)	: 4 095 € HT
Frais divers	: 60 000 € HT
<i>(étude de sol, assurance dommage ouvrage, publications, reprographies)</i>	
Mobilier et aménagement intérieur	: 60 000 € HT

d'où un coût global estimé à 1.800.653 € HT.

Les travaux seraient éligibles à des subventions :

- du Département,
- de la C.A.F.,
- de l'ADEME,
- de la Région.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions auprès des organismes précités.

La délibération suivante est adoptée : (2011-022 D7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU l'avant projet détaillé relatif à la construction d'une nouvelle crèche présenté le 11 mars 2011 par le Cabinet EN ACT, maître d'œuvre de l'opération,

VU l'estimation globale des travaux en phase APS de 1 800.653 € HT en résultant,

DÉCIDE

↳ du principe de la réalisation de ces travaux,

↳ de financer les travaux par :

- l'aide du Département,
- l'aide de la C.A.F.,
- les aides de la Région,
- l'aide de l'ADEME,
- la prise en charge du solde par la commune.

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à solliciter, au taux le plus élevé possible, une subvention auprès :

- du Département, au titre de la réalisation de structure d'accueil petite enfance,
- de la C.A.F., au titre d'une aide à l'investissement,
- de la Région et de l'ADEME, au titre des installations solaires thermiques,
- de la Région, au titre de la performance énergétique des bâtiments.

Présents : 22
Votants : 28

Représentés : 6
Pour : 28

Contre : 0

Absent: 1
Abstention : 0

XX/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADESALE

Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, présente ce rapport et rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de verser une participation financière à l'association ADESALE (Association pour le Développement des Structures d'Accueil et de Loisirs pour l'Enfance) qui gère la crèche associative « Maman les P'tits Bateaux » située 3, rue Jacques Morin à BONSECOURS pour les enfants Mesnillais qu'elle accueille.

Une première convention a été signée avec l'association ADESALE en avril 2009.

La participation financière arrêtée à 0,92 € de l'heure facturée aux familles a fait l'objet d'une réévaluation par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2010 (1,02 € de l'heure facturée à compter du 1^{er} février 2010).

L'accueil des enfants Mesnillais au sein de la crèche associative « Maman les P'tits Bateaux » :

En décembre 2008 : 5 enfants Mesnillais étaient accueillis au sein de cette structure durant en moyenne 1 750 heures par trimestre.

En 2009 : 10 enfants Mesnillais ont été accueillis et 11 555,25 heures (au titre de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel) ont été prises en charge à raison de 0,92 € de l'heure pour une participation totale de 10 630,83 €.

En 2010 : 15 enfants Mesnillais ont fréquenté la crèche associative et 16 864,57 heures ont été prises en charge à raison de 1,02 € à partir du 1^{er} février 2010 pour une participation financière communale totale de 17 050,36 €.

Sur les 15 enfants :

- 12 ont bénéficié d'un accueil régulier pour une moyenne mensuelle par enfant de 159 heures 15 minutes facturées

5 enfants ont bénéficié d'un accueil occasionnel pour une moyenne mensuelle par enfant de 24 heures 30 minutes facturées (2 enfants sont passés de l'accueil régulier à l'accueil occasionnel).

Cette crèche associative va déménager sur la commune du Mesnil-Esnard en septembre 2011.

Accueillant actuellement 30 enfants, sa capacité d'accueil va passer à 45 enfants.

Cette structure avait conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen et la Commune de Bonsecours un contrat de partenariat permettant ainsi à la Commune de Bonsecours de bénéficier de la prestation de service « contrat enfance et jeunesse ».

Pour répondre au mieux aux demandes, en hausse constante, d'accueil en Crèche, des familles Mesnillaises, 15 places de cette nouvelle structure, peuvent être réservées à terme, aux enfants Mesnillais. Les engagements des deux parties feront l'objet d'une nouvelle convention.

Dès septembre 2011, et dans le cadre du renouvellement du contrat « enfance et jeunesse », la commune du Mesnil-Esnard ouvrira droit également à la prestation de service « contrat enfance et jeunesse » versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen pour sa participation financière à la crèche associative « Maman les P'tits Bateaux ». Le montant de cette dernière correspondra à 55 % du montant des dépenses engagées par la commune et retenues par la C.A.F.

La Commune de Bonsecours et, depuis décembre 2008, la Commune du Mesnil-Esnard se sont engagées à participer aux frais de fonctionnement de cette crèche associative, à hauteur des heures facturées aux enfants Bonauxiliens et Mesnillais.

En contrepartie, la crèche associative accueille en priorité les enfants de ces deux communes. (en septembre 2011, il restera 8 enfants hors commune du Mesnil-Esnard et de Bonsecours qui fréquenteront la structure, jusqu'à leur scolarisation).

Pour permettre à la crèche associative de fonctionner en équilibre financier, la participation financière de la commune du Mesnil-Esnard a été estimée dans le contrat « Enfance et Jeunesse », comme suit :

Période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2011 :

Nombre d'heures facturées : 9 466,66 heures x 1,02 € = 9 656 €

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 (ouverture de la nouvelle structure au 1^{er} septembre 2011) :

Nombre d'heures facturées : 8 625 heures x 1,12 € = 9 660 €

Total prévisionnel souhaité de la participation de la commune du Mesnil-Esnard pour l'année 2011 : 19 316 €

(soit un total de 18 091,66 heures facturées pour un accueil de 13 enfants Mesnillais).
(Pour information : participation de la Commune de Bonsecours estimée à 43 516 €)

Année 2012 :

25 765,57 heures facturées estimées par l'association ADESALE

Soit 25 765,57 x 1,22 = 31 434 €

(Pour information : participation de la Commune de Bonsecours estimée à 64 111 €)

Il est proposé au Conseil Municipal de porter la participation communale versée à l'association ADESALE à 1,22 € l'heure facturée, échelonnée comme suit :

À partir du 1^{er} septembre 2011, date de son installation dans les nouveaux locaux :
1,12 €,

À compter du 1^{er} janvier 2012 : 1,22 €.

Il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ADESALE afin de formaliser les dispositions précitées.

Monsieur le Maire précise que les communes du Mesnil-Esnard et de Bonsecours participeront respectivement dans la limite de 15 places et de 30 places réservées au sein du nouvel établissement suivant adhésion en commun au contrat « enfance et jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Laurence BARÉ demande pourquoi une hausse de près de 20 % de la participation horaire entre début 2011 à 1,02 € et début 2012 à 1,22 €.

Monsieur le Maire indique que la participation prévue à 1,12 € au 1^{er} janvier 2011 a été reportée à l'ouverture du nouvel établissement au 1^{er} septembre 2011.

Madame Laurence BARÉ indique qu'elle a toujours été étonnée qu'il n'y ait pas de Commission Petite Enfance pour discuter de ces dossiers avant présentation au Conseil.

Monsieur le Maire entend bien l'observation mais précise qu'il ne peut y avoir de commission pour toutes les activités. Il rappelle la constitution d'un groupe de travail spécifique pour la construction de la nouvelle Crèche.

Monsieur DUBOIS indique que les membres de son groupe s'abstiendront pour ce vote.

La délibération suivante est adoptée : (2011-023 D7.5)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, relatif à l'accueil d'enfants de la commune par la crèche associative « Maman les P'tits Bateaux »,

VU :

- la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 décidant le versement d'une participation de 0,92 € par heure et par enfant Mesnillais accueilli à la crèche associative « Maman les P'tits Bateaux »,
- la convention passée avec l'association ADESALE le 23 avril 2009,
- la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2010 fixant la participation à 1,02 € par heure et par enfant Mesnillais accueilli à la crèche associative « Maman les P'tits Bateaux »,

Considérant la construction de la crèche associative « Maman les P'tits Bateaux » sur la commune du Mesnil-Esnard portant la capacité d'accueil de 30 à 45 enfants dès son ouverture au 1^{er} septembre 2011.

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association ADESALE fixant les engagements des deux parties pour l'accueil d'enfants Mesnillais (15 à partir de la rentrée de septembre 2013) au sein de la crèche associative « Maman les P'tits Bateaux »,

- que la participation versée par heure et par enfant mesnillais accueilli sera de :

↳ 1,12 € à compter du 1^{er} septembre 2011,

↳ 1,22 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Présents : 22

Votants : 28

Représentés : 6

Pour : 24

Absent: 1

Contre : 0

Abstentions : 4

XXI/ ORGANISATION D'UN SÉJOUR D'ÉTÉ PAR L'ACCUEIL JEUNES

Madame MOULIN, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, présente ce rapport et indique que l'accueil jeunes prévoit d'organiser un séjour à la base de plein air d'Hénoville du 25 au 29 juillet 2011.

Une vingtaine de jeunes pourraient y participer sous la responsabilité de trois encadrants. Le trajet aller/retour se fera en vélo.

L'hébergement sera réalisé sous tentes, le groupe aura à disposition une grande salle commune, une cuisine où seront préparés les repas prévus par l'équipe d'animation, des douches et WC, une table de ping-pong, un terrain de tennis et un espace feux de camp.

Les activités proposées seront :

- VTT,
- Escalade,
- Tir à l'arc,
- Nautisme,
- Course d'orientation.

Le montant de la participation demandée sera de 146 € par participant sachant que 50 € seront demandés à l'inscription et que le solde sera à régler avant le début du séjour.

Les participations des familles seront encaissées par la régie de recettes ouverte auprès du service accueil jeunes.

Les inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires aux règlements afférents à ce séjour seront portées au budget supplémentaire.

Madame CHARLET demande s'il y a une participation de la commune pour l'organisation de ce séjour.

Monsieur le Maire indique que la participation de la commune consiste en l'intendance : animateurs, véhicule..... Il ajoute que si des familles rencontraient des difficultés financières, il y a la possibilité de présenter une demande d'aide auprès du C.C.A.S.

La délibération suivante est adoptée : (2011-023 D7.5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, relatif à organisation, par l'accueil jeunes, d'un séjour à la base d'Hénouville du 25 au 29 juillet 2011,

DÉCIDE

- de fixer le montant de la participation demandée à 146 € par personne,
- que 50 € seront demandés à l'inscription et que le solde sera à régler avant le début du séjour,
- que les participations susvisées seront encaissées par la régie de recettes ouverte auprès du service accueil jeunes.

Présents : 22

Représentés : 6

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XXII/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu récemment, en compagnie de Monsieur BIZET, les représentants de l'Association Plein Air qui ont présenté la synthèse d'un travail de réflexion important et intéressant pour la réalisation de pistes cyclables en bordure de la RD 6014, de Franqueville-Saint-Pierre à Bonsecours. Monsieur le Maire a proposé que ce travail soit présenté aux Maires de Bonsecours et de Franqueville-Saint-Pierre afin, ensuite, que les communes engagent une démarche en commun auprès de la CREA.

Monsieur BIZET indique qu'une réunion s'est tenue dernièrement avec les personnels du service technique afin de faire le point sur les moyens humains et matériels qu'il est possible de déployer en cas de fortes intempéries et suivant la nature des intempéries.

Monsieur le Maire précise, à ce propos, qu'un article consacré à la situation exceptionnelle d'enneigement que nous avons connue cet hiver paraîtra dans le prochain magazine d'information municipale afin d'expliquer aux Mesnillais ce qui a pu être fait et ce que nous souhaitons pouvoir faire.

Monsieur le Maire clôt la séance et indique que les prochaines réunions du Conseil Municipal sont prévues les 14 avril et 20 juin à 18 h 30.

SÉANCE LEVÉE À 22 H 30